



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Archeologie

Question écrite n° 40338

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés que rencontre la mouvance benevole de l'archeologie. La professionnalisation de cette fonction a sans aucun doute apporte une garantie de competence mais risque aussi de cantonner les archeologues benevoles, egalement competents, dans des activites marginales et peu valorisantes. Le mode de fonctionnement de l'AFAN, l'Association pour les fouilles archeologiques nationales, et de certaines CIRA, commissions interregionales de la recherche archeologique, rend de plus en plus difficile pour des non-professionnels l'obtention d'une autorisation de fouilles. Par voie de consequence, les etudiants en archeologie auraient de plus en plus de mal a trouver des stages de terrain necessaires a la poursuite de leurs etudes. Il lui demande quelles mesures il envisage pour preserver les composantes autres que l'AFAN en matiere de recherche archeologique (universites, CNRS, archeologues de collectivites territoriales, associations de benevoles). Dans l'hypothese ou l'AFAN serait dotee de nouveaux statuts, il souhaite savoir si ceux-ci prendront en compte toutes les mouvances actuelles de l'archeologie et si, en particulier, la representation des benevoles et de leurs associations peut etre envisagee. Enfin il lui demande a combien s'elevent les fonds publics et prives draines par l'AFAN et si ceux-ci doivent etre exclusivement affectes a ses propres equipes.

Texte de la réponse

Les modifications intervenues, au cours particulierement des trois dernieres decennies, dans les caracteristiques de l'activite archeologique de terrain, ont ete considerables : d'un paysage d'activite majoritairement benevole et estivale, l'on est passe a un tableau dans lequel les interventions d'archeologie preventive et de sauvetage menees tout au long de l'annee avec des personnels salaries occupent la plus grande partie de l'espace. L'activite de recherche dite programmee, menee avec le seul motif de l'accroissement des connaissances par des archeologues de divers statuts professionnels ou non et d'origines variees : universites, CNRS, etc. sans avoir regresse, tend a s'orienter sur un nombre d'operations permettant une densite accrue de moyens de tous ordres. Les roles des differents acteurs se sont donc modifies et si la part des non-professionnels de l'archeologie dans la direction des operations archeologiques de terrain est allee en diminuant, il ne parait pas falloir en trouver l'origine dans le mode de fonctionnement de l'Association pour les fouilles archeologiques nationales (AFAN) ou de certaines commissions interregionales de la recherche archeologique. Il est a noter que les composantes autres que l'AFAN en matiere de recherche archeologique sont tres fortement presentes dans ces organismes consultatifs. Les imperatifs de delais et l'importance des chantiers des operations archeologiques prealables aux travaux, aux destructions et constructions sont determinants dans la definition des caracteristiques socio-professionnelles des acteurs de l'archeologie preventive. Quelles que soient les structures des divers organismes qui interviennent dans le domaine de l'archeologie nationale, et en particulier de l'AFAN, le souci est constant de donner a la diversite des acteurs une juste place a la mesure de leur competence. Il convient de rappeler qu'aux termes de la convention conclue le 1er juillet 1992 entre l'Etat et l'AFAN, cette derniere agit comme gestionnaire d'operations archeologiques autorisees ou decidees par l'Etat ; elle recoit et gere les moyens financiers consacres aux fouilles et operations d'archeologie preventive et de

sauvetage ; elle ne peut intervenir que sur les opérations autorisées ou décidées par l'Etat et dont il a nominativement désigné le responsable. Le compte de résultat de l'AFAN, pour l'année 1995 fait apparaître un montant de produits d'exploitation de 423,3 MF, dont un chiffre d'affaires net (production vendue-services) de 295,9 MF et des subventions d'exploitation pour 27,4 MF.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40338

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3332

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4254